



Terre d'innovations

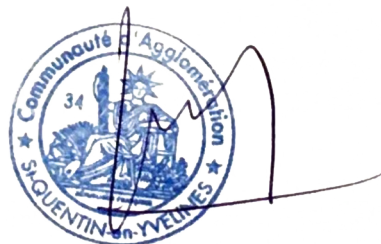


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

7.21. Informations relatives à la Taxe d'Aménagement

REVISION ALLEGEE APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération
du conseil d'agglomération du 05/03/2020



Le Président,
Jean-Michel Fourgous

ÉLANCOURT
GUYANCOURT
LA VERRIÈRE
MAGNY-LES-HAMEAUX
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
TRAPPES
VOISINS-LE-BRETONNEUX

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
15 NOVEMBRE 2011

Date d'affichage de
convocation
15 NOVEMBRE 2011

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Onze

Le 21 novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil à Magny sous la présidence de Monsieur Jacques LOLLIOZ, Maire.

Etaient présents : Jacques LOLLIOZ, Christine MERCIER, Gilles REYNAUD, Maurice RAPAILLE, Valérie LOURME, René BISCH, Frédérique DULAC, Bertrand HOUILLON, Henri OMESSA, Fabienne CHEVAUCHEE, Catherine SEMEIRA, Tatiana MERABET, Laure PETTELAT, Thierry LE BAIL, Thérèse MALEM, Josiane FEVE, Arnaud BOUTIER, Jacques RIVAILLIER, Carole REUMAUX, Bernard LORDON, Solange DEBIEU, Maurice MALARME

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Françoise KÉULEN à Tatiana MERABET, Véronique FAFIN à Christine MERCIER, Raymond BESCO à Arnaud BOUTIER, Jean TANCEREL à Maurice RAPAILLE, Laurent JANNIERE à Thierry LE BAIL, Tristan JACQUES à Bertrand HOUILLON, Michelle COUDOUIN à Frédérique DULAC

Madame Thérèse MALEM, a été élue Secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

Date de la séance :

21 NOVEMBRE 2011

Objet :

La taxe d'aménagement

Vu le code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances rectificative pour 2010,

Vu l'institution de la part communale de la taxe d'aménagement,

Attendu que la TLE peut atteindre un taux de 5% (cinq pour cent) dans les secteurs où elle est exigible,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er. DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% (cinq pour cent)

Article 2. Ce taux sera le même dans tous les secteurs où la taxe d'aménagement sera exigible

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme



Le Maire

Jacques LOLLIOZ

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
19 JUIN 2014

Date d'affichage de
convocation
19 JUIN 2014

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **27**

Votants : **29**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Quatorze

Le 30 juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du Conseil à Magny sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Christine MERCIER, Frédérique DULAC, Henri OMESSA, Marie-Pierre STRIOLO, Jean TANCEREL, Thérèse MALEM, Tristan JACQUES, Arnaud BOUTIER, Eliane GOLLIOT, Christine BOUVAT, Brigitte BOUCHET, Robert MOISY, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Guérigonde HEYER, Dominique BERTHELARD, Isabelle MANIEZ, Alain RAPHARIN, Slimane MOALLA, Renaud BERGERARD, Jason TAMMAM, Carole REUMAUX, Sylvain PICHON, Stéphane BOUCHARD, Cathy CORDANI, Aurore BERGE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Florence BISCH à Renaud BERGERARD,
Salem LABRAG à Aurore BERGE

Madame Thérèse MALEM, a été élue Secrétaire de séance.
Monsieur Emmanuel CATTIAU a été élu Secrétaire Auxiliaire

Date de la séance :

30 JUIN 2014

Objet :

**Exonération de taxe
d'aménagement pour les
abris de jardin**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Attendu que les organes délibérants peuvent exonérer de la taxe d'aménagement tout ou partie de certaines catégories de constructions ou aménagements,

Attendu que les abris de jardin sont assujettis à la taxe d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1. DECIDE d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin

Article 2. Cette exonération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme



Le Maire

Bertrand HOUILLON